



democracy Watch
démocratie en surveillance

C.P. 821, Station B, Ottawa K1P 5P9
Tél. : 613-241-5179 Fax : 613-241-4758

Courriel : info@democracywatch.ca Internet : <https://democracywatch.ca/fr/>

Mémoire au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant son étude sur les actions du « Comité du bulletin de vote le plus long » aux récentes élections canadiennes

(26 octobre 2025)

Forte de plus de 30 ans de recherches approfondies et de plaidoyer en faveur de réformes visant à garantir des élections justes et démocratiques partout au Canada, Démocratie en surveillance a demandé à témoigner devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes dans le cadre de son étude sur les actions du « Comité du bulletin de vote le plus long » aux récentes élections canadiennes. Bien que le Comité semble avoir terminé ses audiences, Démocratie en surveillance est toujours disposée à comparaître devant lui et, ayant lu tous les témoignages recueillis à ce jour, fournira des renseignements détaillés, utiles et pratiques, ainsi que des propositions de changements qui n'ont été présentées par aucun témoin jusqu'à présent.

Lors des quatre audiences du Comité tenues dans le cadre de cette étude, plusieurs membres ont posé des questions plus générales concernant le financement politique, l'inscription des tiers, la désinformation et la mésinformation, l'inscription des candidats et des partis, ainsi que les questions relatives au système de vote, soit autant de sujets qui sont visés par des dispositions de la *Loi électorale du Canada (LEC)*.

La *LEC* comporte de graves lacunes et défauts qui permettent ou facilitent la désinformation et la mésinformation, l'influence antidémocratique des donateurs, des prêteurs et des tiers, ainsi que l'ingérence étrangère.

Le projet de loi C-65, déposé par le gouvernement à la précédente législature sans consultation préalable des partis d'opposition ni des parties prenantes, ne corrigeait que certaines lacunes et imperfections de la *LEC*, et ce, de façon incohérente et non exhaustive dans aucun des domaines susmentionnés. Le Comité a entamé l'étude du projet de loi C-65, mais ne l'a pas menée à terme, puis la prorogation a ensuite interrompu l'étude ([cliquer ici pour voir](#) l'étude du projet de loi C-65 par le Comité). L'organisme Démocratie en surveillance a comparu devant le Comité dans le cadre de l'étude du projet de loi C-65 le 5 novembre 2024 ([cliquer ici pour voir](#) l'avis de

convocation). Démocratie en surveillance a également déposé un mémoire écrit détaillé auprès du Comité le 20 novembre 2024 ([cliquer ici pour voir](#) le mémoire). Le document soumis par Démocratie en surveillance expose tous les changements clés nécessaires pour combler toutes les lacunes importantes et corriger tous les défauts majeurs de la *LEC* et des lois connexes (y compris la lutte contre la désinformation sans censurer la dissidence et la critique).

Le mémoire de Démocratie en surveillance cite les cinq documents de politique détaillés qu'elle a soumis à la Commission Hogue sur l'ingérence étrangère dans la politique canadienne ([cliquer ici pour voir](#) (en anglais seulement) le document final de Démocratie en surveillance soumis à la Commission d'enquête qui résume et renvoie à ses cinq documents de politique générale].

Tant que toutes les lacunes ne seront pas comblées et les défauts corrigés, le Canada ne disposera pas d'un système de financement politique ou électoral cohérent, éthique, démocratique, juste ou égalitaire, ni de processus d'élaboration des politiques fédérales cohérents, éthiques, démocratiques, justes ou égaux dans l'ensemble, et la désinformation et l'ingérence étrangère continueront de saper les processus politiques fédéraux canadiens.

Par conséquent, Démocratie en surveillance appelle le Comité à tenir prochainement des audiences sur la *LEC* et les lois connexes, comme première étape d'une consultation publique significative et exhaustive menée par le gouvernement et tous les partis politiques, visant à élaborer un projet de loi soutenu conjointement qui comble toutes les lacunes et corrige tous les défauts de la *LEC* et des autres lois connexes.

Au cours de cette consultation, le Comité, le gouvernement, ainsi que tous les partis et députés devraient tenir compte de la norme établie par la Cour suprême du Canada en matière d'examen des lois qui touchent les candidats, les partis et les députés. La Cour suprême a statué que, puisque les députés, les chefs de parti et les partis eux-mêmes ont tous un intérêt personnel lorsqu'ils examinent de telles lois, les tribunaux doivent faire preuve de vigilance dans l'exercice de leur obligation constitutionnelle de protéger l'intégrité des lois [*Sauvé c. Canada (Directeur général des élections)*, [2002 CSC 68](#), paragraphes 9-18].

En comblant toutes les lacunes et en corrigeant toutes les failles de la *LEC* et des lois connexes, et en se conformant aux nouvelles dispositions légales que ces changements établiront, on augmentera considérablement le niveau de confiance actuellement très faible du public envers les politiciens fédéraux, le gouvernement fédéral et les processus politiques fédéraux en général.

Dans le cadre de l'étude actuelle du Comité, Démocratie en surveillance soumet tout d'abord au Comité que les actions du « Comité du bulletin de vote le plus long » sont loin d'être le problème le plus grave des élections fédérales canadiennes, et que l'examen de ces actions par le Comité devrait déboucher sur une consultation plus

large et plus complète et sur l'élaboration d'un projet de loi qui comble toutes les lacunes et corrige tous les défauts de la *LEC* et des autres lois connexes.

Deuxièmement, Démocratie en surveillance soutient que les modifications suivantes à la *LEC* permettront d'éviter à l'avenir les longs bulletins de vote aux élections fédérales générales ou partielles dans toutes les circonscriptions, et qu'elles sont raisonnables, conformes à la *Charte* et tiennent compte du fait que les élections fédérales « éclair », qui ne laissent que peu de temps pour s'inscrire comme candidat, sont relativement fréquentes [au cours des 30 dernières années, 6 des 9 élections fédérales étaient des élections éclair (en 1997, 2000, 2004, 2008, 2011 et 2021)] :

1. Exiger que tout groupe de personnes coordonnant leurs efforts pour désigner des candidats à une élection ou à une élection partielle s'enregistre comme parti politique (ce qui les empêchera de présenter plus d'un candidat). Il s'agit de la solution la plus raisonnable, pratique et efficace car elle n'augmentera pas les obstacles à la candidature aux élections.

Si la modification ci-dessus ne suffit pas à empêcher les longs bulletins de vote, on pourrait apporter les trois modifications supplémentaires suivantes dans l'ordre indiqué (les modifications n° 3 et n° 4 ne devraient pas être nécessaires, et exiger un dépôt de 1 000 \$ serait contraire à la *Charte*) :

2. Exiger que chaque candidat dans chaque circonscription ait son propre agent financier.
3. Interdire aux électeurs de signer ou de cautionner les formulaires de plus d'un candidat (et exiger que le témoin réside également dans la circonscription). Bien que cette modification soit envisageable, son application serait très difficile.
4. Modifier les alinéas 66(1)e) et f) de la *LEC* afin de porter de 100 à 200 le nombre de signatures d'électeurs d'une circonscription électorale requis pour s'inscrire comme candidat à une élection générale ou partielle dans les circonscriptions non mentionnées à l'annexe 3 de la *LEC*, et de 50 à 100 dans les circonscriptions qui y figurent. Les candidats devraient bénéficier du soutien d'une partie des électeurs de la circonscription. Avec en moyenne environ 80 000 électeurs dans la plupart des circonscriptions et environ 35 000 dans les plus petites, chaque candidat bénéficiant d'un appui électoral significatif ne devrait avoir aucune difficulté à recueillir 200 (ou 100) signatures d'électeurs différents.